

Congé pour les proches aidants : projet de loi en préparation

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'Intérieur d'élaborer un projet de loi prévoyant un congé de courte durée pour les personnes qui s'occupent d'un parent malade. Une variante sera élaborée où l'employeur continue de verser le salaire pendant la durée du congé.

Quant aux parents d'enfants gravement malades, ils devraient pouvoir bénéficier d'un congé prolongé pour tâches d'assistance. Une variante sera élaborée où la perte de salaire sera couverte par une allocation similaire à l'allocation maternité.

En outre, les tâches d'assistance devraient être mieux reconnues au niveau de l'AVS. La loi sur l'AVS prévoit déjà des bonifications pour tâches d'assistance à des personnes présentant au moins une impotence moyenne. À l'avenir, ces bonifications devront également être octroyées aux personnes prodiguant soins ou assistance à un parent atteint d'une impotence faible.